

Direction des services Techniques AS/LP/ET

# N°2023/184 ARRÊTÉ MUNICIPAL AUTORISANT L'EXPLOITATION D'UN TAXI

Le Maire de la Commune de PARMAIN;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R. 110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25 à R.411-28, et R 417-1 à R.418-9 et L.121-2;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1, L.2212-2, L2212-5, L.2213-1 à L.2213-5 ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et complétée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996 ;

**Vu** la loi n°95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à la profession et à l'activité de conducteur et d'exploitant de taxi, et le décret n°95-935 du 17 avril 1995 pris pour son application ;

Vu le décret n° 73-225 du 2 mars 1973 relatif à l'exploitation des taxis et voitures de petite remise, Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 1996 modifié, réglementant l'exploitation des taxis dans le département du Val d'Oise;

**Vu** l'arrêté municipal n° 2016/006 en date du 18 janvier 2016 limitant le nombre des autorisations de stationnement de taxis sur la commune de Parmain ;

**Vu** le contrat de location-gérance conclu entre M. Philippe ROCHA, gérant de la société SAS TAXI PHILIPPE sise résidence de l'Eglise – 10 Grande rue – 95740 FREPILLON et M. Ludovic TOUAT cogérant de la société LOC.T sise 28 rue de Normandie – 95810 EPIAIS-RHUS, immatriculée au RCS de Pontoise sous le numéro 904 815 800, titulaire de l'autorisation de stationnement n°2 située sur la commune de Parmain, et signée le 13 novembre 2023 ;

# ARRÊTE

## Article 1

La société LOC.T sise 28 rue de Normandie – 95810 EPIAIS-RHUS, immatriculée au RCS de Pontoise sous le numéro 904 815 800 dont le représentant légal est M. Ludovic TOUAT est autorisé en tant que titulaire de l'ADS n°2 à faire stationner un véhicule taxi sur la voie publique de la commune de Parmain. Cette ADS est exploitée par Philippe ROCHA, gérant de la société SAS TAXI PHILIPPE sise résidence de l'Eglise – 10 Grande rue – 95740 FREPILLON conformément au contrat de location-gérance visé dans le présent arrêté.

#### Article 2

Le véhicule autorisé sur cet emplacement de stationnement est le suivant : véhicule de la marque MERCEDES, modèle C200 dont le numéro d'immatriculation est ER-512-XS.

#### Article 3

Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifié dans les meilleurs délais à l'autorité compétente.

Toute modification dans l'exploitation de l'ADS doit faire l'objet d'une information préalable à l'autorité compétente.

# Article 4

Le titulaire de l'autorisation devra fournir à l'autorité compétente, chaque année et a chaque changement de véhicule, une copie de justificatif d'assurance prévue à l'article R211-15 du Code des assurances.

## Article 5

En application de l'article L.3124-1 du code des transports, si la présente autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession, l'autorité municipale peut donner un avertissement au titulaire de cette autorisation ou procéder à son retrait temporaire ou définitif.

# Article 6

En application de l'article 3121-2 du code des transports, en cas d'immobilisation d'origine mécanique ou du vol du véhicule ou de ses équipements spéciaux, le taxi peut être remplacé, temporairement, par un véhicule disposant des équipements énumérés à l'article R.3121-1 du code es transports. L'autorisation de stationnement et la plaque portant le numéro de l'autorisation sont celles du taxi dont le véhicule prend le relais.

#### Article 7

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de L'ISLE ADAM, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de PARMAIN, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de L'ISLE ADAM,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant des casernes des Pompiers de l'Isle Adam et de Champagne sur Oise,
- La société LOC.T,
- La société SAS TAXI PHILIPPE,
- Secrétariat Général,
- Service technique,

Fait à PARMAIN, le 14 décembre 2023

Le Premier Adjoint au maire,

M. Antoine SANTERO

Publié le : Notifié le : Exécutoire le : 14 décembre 2023 14 décembre 2023 14 décembre 2023 Le présent arrêté peut être contesté dans un délai 2 mois à compter de la notification auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise qui peut également être saisi directement via l'application « Télérecours citoyens » :

https://www.télérecours.fr).